



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2020-20-55

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 9 novembre 2020, est entré en vigueur le 17 décembre 2020.

Ce règlement a pour objet remplacer la grille des spécifications applicable à la zone M2163 et d'ajouter des dispositions spécifiques pour cette zone, de même qu'il prévoit, plus particulièrement, le remplacement de la grille des spécifications applicable pour la zone M2163 aux fins d'y modifier la hauteur maximale autorisée, en étage et en mètre, de prévoir que les usages autorisés (C1, C5, C7, C9, H10, I1 et P301) sont permis qu'à certains étages, d'autoriser les usages H10 (habitation multifamiliale isolée), I1 (industrie innovante) et P301 (stationnement) dans la zone et non en usages spécifiquement permis et de prévoir des dispositions spécifiques pour l'aménagement du toit.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 4 janvier 2021

L'assistante-greffière par intérim

(signé) Marie Eve Guimond

Marie Eve Guimond, avocate



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M2163

La grille des spécifications applicable à la zone M2163, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est remplacée par la grille des spécifications jointe au présent règlement en Annexe A.

2. Disposition spécifique à la zone M2163

L'article 511 de ce règlement est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Le toit de tout bâtiment principal doit être aménagé de la façon suivante :

- 1° Un minimum de 80 % de la superficie du revêtement doit être composé de végétaux, la hauteur de ces derniers ne pouvant excéder, en tout temps, 30 cm;
- 2° Il ne doit comporter aucun accès autre que pour l'entretien du bâtiment.

Lorsqu'installés sur un toit, les édicules de l'ascenseur et de l'accès au toit pour l'entretien doivent :

- 1° être dissimulés par un écran végétal (végétaux sur tous les côtés), à l'exception des grilles ou autres éléments nécessaires au bon fonctionnement;
- 2° être placés dans la partie arrière du toit qui correspond à la partie du toit située la plus près de la ligne arrière si on trace, à 30 % de la superficie totale du toit, une ligne parallèle à partir de la ligne avant. ».

Adopté le 9 novembre 2020

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2020-140
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	3 novembre 2020		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation de la hauteur, autorisation par étage des usages autorisés et suppression de l'usage P301 (Stationnement), dans la zone M2163, située sur la rue Saint-Laurent, secteur Lévis)		

<p>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)</p> <p>Le Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement vise à modifier la hauteur maximale autorisée, en étages et en mètres, de prévoir que les usages autorisés (C1, C5, C7, C9, H10, I1 et P301) ne sont permis qu'à certains étages, d'autoriser les usages H10 (Habitation Multifamiliale isolée), I1 (Industrie innovante) et P301 (Stationnement) dans la zone et non en usages spécifiquement permis et de prévoir des dispositions spécifiques pour l'aménagement du toit (Annexe 1 : Plan de localisation).</p> <p>Lors de la séance du 28 septembre 2020, le conseil de la Ville (CV-2020-06-41) a décrété, à l'égard du Second projet de règlement RV-2020-20-55, le maintien du processus décisionnel et de la procédure référendaire conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020. Conformément à cet arrêté, toute procédure référendaire devait alors se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyennes et citoyens, et prévoir notamment que la procédure de demande de participation à un référendum des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la Ville.</p> <p>La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 23 octobre 2020. Des demandes de participation à un scrutin référendaire ont été transmises à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville. L'analyse de la conformité de ces demandes par la greffière a révélé que les dispositions du second projet de règlement n'ont pas fait l'objet de demandes valides en nombre requis. En conséquence, le conseil de la Ville peut poursuivre le processus d'adoption de ce règlement (Annexe 2 : Règlement RV-2020-20-55).</p> <p>Le Second projet de règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été adopté par la Ville le 28 septembre 2020 selon la résolution CV-2020-06-41.</p>
--

<p>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)</p> <p>Il est proposé d'adopter le Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.</p>

<p>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)</p> <p>N/A</p>

<p>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>N/A</p>
--

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	

Explication :

8-RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-06-41.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

URBA-SAT-2020-140 Annexe 1 – Plan de localisation

URBA-SAT-2020-140 Annexe 2 – Règlement RV-2020-20-55

10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS

	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparé par :	Jean-François Jourdain, urbaniste	Conseiller en urbanisme
Responsable d'activité budgétaire :		
Recommandé par :	Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire

11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)

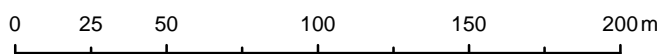
Directeur/Directrice	Dominique Lord	Délégué à : (si requis)	
DG/DGA	Dominic Deslauriers		

**LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR
LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE**

Plan de localisation



 M2163





Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M2163

La grille des spécifications applicable à la zone M2163, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est remplacée par la grille des spécifications jointe au présent règlement en Annexe A.

2. Disposition spécifique à la zone M2163

L'article 511 de ce règlement est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Le toit de tout bâtiment principal doit être aménagé de la façon suivante :

- 1° Un minimum de 80 % de la superficie du revêtement doit être composé de végétaux, la hauteur de ces derniers ne pouvant excéder, en tout temps, 30 cm;
- 2° Il ne doit comporter aucun accès autre que pour l'entretien du bâtiment.

Lorsqu'installés sur un toit, les édicules de l'ascenseur et de l'accès au toit pour l'entretien doivent :

- 1° être dissimulés par un écran végétal (végétaux sur tous les côtés), à l'exception des grilles ou autres éléments nécessaires au bon fonctionnement;
- 2° être placés dans la partie arrière du toit qui correspond à la partie du toit située la plus près de la ligne arrière si on trace, à 30 % de la superficie totale du toit, une ligne parallèle à partir de la ligne avant. ».

Gilles Lehouillier, maire

Marie-Ève Guimond, assistante-greffière

M2163

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation								
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (%)			
C1					Note 332	Note 123	Note 123	Note 123							3	12	8	29	0,2								
C5						Note 123	Note 123	Note 123							3	12	8	29	0,2								
C7						Note 123	Note 123	Note 123							3	12	8	29	0,2								
C9					Note 332	Note 123	Note 123	Note 123							3	12	8	29	0,2								
H10						Note 123	Note 123	Note 123							3	12	8	29	0,2								
I1						Note 123	Note 123	Note 123							3	12	8	29	0,2								
P301						Note 123	Note 123	Note 123																			
Usage spécifiquement permis						Note terrain Note 123: Les dimensions et la superficie minimales des terrains sont établies de manière à respecter les normes minimales des dimensions du bâtiment principal et des marges de recul minimales prescrites selon l'usage ou la zone.							Note densité			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																											
Note usage L'usage P301 est autorisé uniquement en dessous du rez de chaussée. Les usages commerciaux C1, C5, C7 et C9 ne sont autorisés qu'aux cinq premiers étages. L'usage I1 n'est autorisé qu'au dessus du rez-de-chaussée et qu'en dessous du 6e étage. L'usage H10 est autorisé uniquement aux étages situés au-dessus du 5e étage, sans maximum de logements. Note 332: Voir l'article 15.1																											
Note générale																											

URBA-SAT-2020-140

Date	Nom	Niveau	Statut
11/3/2020 4:04 PM	Jourdain Jean-François	Expéditeur	Transmis
11/3/2020 5:23 PM	Thériault Yves	Recommandation de la fiche	Approuvé
11/4/2020 11:34 AM	Lord Dominique	Direction	Approuvé
11/4/2020 2:00 PM	Deslauriers Dominic	Direction générale	Approuvé